

nos Valeurs

lettre d'information à l'attention de nos clients particuliers ●●● n° 112 - mai 2009



Dossier... Les Journées de l'Épargne jusqu'au 12 juin 2009

www.banque-chaix.fr

du 6 mai au 12 juin, les Journées de l'Épargne

Pour réaliser demain tous vos projets, il est important de poser dès aujourd'hui la première pierre de votre épargne. Pendant les Journées de l'Épargne, nous vous proposons de réaliser ensemble un entretien conseil pour vous faire découvrir notre nouveau contrat d'assurance vie Multistratégies Actifs et redécouvrir tous les avantages du Plan d'Épargne Logement, produit incontournable pour tout investissement immobilier.

●○○ Multistratégies Actifs ⁽¹⁾ : 4,40% net garanti jusqu'à fin 2009 ⁽²⁾

C'est le moment de dynamiser votre épargne avec notre nouvelle offre Multistratégies Actifs⁽¹⁾. Un nouveau contrat d'assurance vie performant qui pour toute souscription avant le 12 juin 2009 en fonds euros vous garanti une rémunération nette de 4,40% cette année⁽²⁾. Accessible dès 500 € de versement, ce contrat vous donne accès à tous les avantages de l'assurance vie, placement préféré des français.

●●○ En toute sécurité

Avec l'assurance vie Multistratégies Actifs ⁽¹⁾, vous bénéficiez de toute la solidité du fonds euros pour garantir votre capital. Un contrat 100% rassurant

pour un capital 100% garanti sur toute la durée de votre investissement.

●●● Pour anticiper ses projets

Ouvrir un contrat d'assurance vie constitue un point important dans la construction de votre avenir et la réalisation de vos projets. Pour l'optimiser, pensez à mettre en place des versements programmés. Ils vous permettront de vous constituer en douceur un capital pour demain. En plus si la mise en place est réalisée avant le 12 juin, tous les versements programmés sur 2009 bénéficieront, eux aussi, du taux de 4,40% ⁽²⁾.



Alors n'attendez pas et contactez rapidement votre conseiller pour profiter de cette offre exceptionnelle !

[1] Multistratégies Actifs est un contrat d'assurance groupe sur la vie régi par le code des assurances libellé en unités de compte et/ou en Euros souscrit auprès de MMA Vie Assurances Mutuelles / MMA Vie. MMA Vie Assurances Mutuelles, société d'assurance mutuelle à cotisations fixes, RCS Le Mans 775 652 118 - MMA Vie, société anonyme au capital de 141 912 800 €, RCS 440 042 174. Sièges Sociaux : 14, boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans Cedex 9 - Entreprises régies par le code des assurances.

[2] Taux annuel exceptionnel de 4,40 % au 31/12/2009. Cette offre concerne le contrat d'assurance vie Multistratégies Actifs souscrit auprès de MMA Assurances Mutuelles pour le support à capital garanti. Le taux annuel de 4,40 % net de frais de gestion et avant prélèvements sociaux et fiscaux est garanti au 31/12/2009. Il s'applique au montant des versements, après déduction des frais d'entrée de 4,90 % maximum, effectués entre le 06/05/2009 et le 12/06/2009 inclus, et toujours présents au contrat au 31/12/2009. Les versements automatiques enregistrés à compter du 06/05/2009 (dans la limite de 760 € par mois) après déduction des frais d'entrée de 4,90 % maximum, bénéficieront eux aussi de ce taux exceptionnel, dès lors que l'option versements automatiques, mise en place entre le 06/05/2009 et le 12/06/2009, est toujours présente au 31/12/2009. Le taux garanti s'applique au prorata du nombre de jours écoulés depuis la date d'effet de chaque versement.



Plan d'Épargne Logement

Redécouvrez les avantages du PEL !

●○○ Valorisez votre patrimoine immobilier

Le Plan d'Épargne Logement (PEL) représente un placement sans risque pour une construction en douceur de votre capital. Il vous suffit de 225 € pour ouvrir un PEL et vous pouvez y placer jusqu'à 61 200 €. A vous de choisir le rythme de vos versements : mensuels, trimestriels, semestriels et/ou libres. A partir de 45 € par mois, vous posez aujourd'hui la 1^{ère} pierre de votre projet !

Après 4 ans d'épargne, votre PEL vous permet d'obtenir un prêt immobilier à un taux attractif

jusqu'à 92 000 €. Si vous souscrivez un prêt immobilier, vous bénéficiez en plus de la prime d'état de 1%. Le PEL représente un placement sans risque pour lequel la rémunération est garantie 10 ans.

Incontournable pour tout investissement immobilier, le PEL répond aussi aux projets de travaux d'extension, d'amélioration, d'économies d'énergie de votre habitation. Anticipez vos travaux futurs en souscrivant un contrat dès aujourd'hui.



●●○ La possibilité de transmettre vos droits à prêt

Le titulaire d'un PEL peut céder ses droits à prêt aux membres de sa famille (sauf cousins et concubins), à condition qu'ils soient eux-mêmes titulaires d'un PEL depuis au moins 3 ans.

Zoom sur...

La Garantie des Accidents de la Vie

Chaque année en France, 8 millions de personnes sont victimes d'accidents domestiques : chute, brûlure, agression, accident médical...

En moyenne, 400 000 personnes gardent des séquelles graves (invalidité, handicap partiel...). Dans plus de 80% des cas, il n'y a pas de responsable connu, donc aucun recours possible. Les enfants sont les premières victimes des accidents de la vie.

Ces risques, vous n'y pensez pas forcément, mais ils peuvent bouleverser votre vie et celle de votre famille.



I - Vous pensez être bien couvert par vos contrats d'assurance ?

La plupart d'entre eux ne prévoit rien en matière de couverture des accidents de la vie courante :

- La Sécurité Sociale et votre complémentaire santé remboursent les soins médicaux, mais ne vous indemnisent pas en cas de séquelles irréversibles suite à un accident,
- votre assurance habitation ne couvre que vos biens matériels,
- votre assurance responsabilité civile ne prend en charge que les dommages que vous causez à autrui...

II - La Garantie des Accidents de la Vie assure tous les accidents domestiques :

- chutes, brûlures, coupures, électrocutions ou noyades, accidents sportifs et médicaux...

mais aussi :

- attentats, agressions et catastrophes naturelles...

Dans 95% de ces situations, il n'y a pas de responsable, donc pas d'indemnisation.

Dans tous les cas, la Garantie des Accidents de la Vie vous indemnise en fonction des préjudices pour un montant s'élevant jusqu'à

1 million d'euros en cas d'incapacité permanente partielle ou de décès.

La Garantie des Accidents de la Vie vous verse également un capital ou une rente permettant de bénéficier de services d'assistance : assistance médicale à domicile, soutien scolaire, garde des enfants, réaménagement du logement...

Vous pouvez souscrire l'Option Famille qui couvre l'adhérent, le conjoint ainsi que les enfants fiscalement à charge. Pour une présentation plus détaillée, prenez dès aujourd'hui rendez-vous avec votre Conseiller.